



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 26 MAI 2015**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM.

KREMBEL Philippe, **COCQUERELLE** Delphine, **SCHULTZ** Lucien, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **STURM** Christophe, **COADIC** Gabrielle, **TOMCZAK** François, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **MISSLIN** Christine, **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **CARDONER** Anne-Laure, **THIRIET** Emmanuelle, **KHEDIMALLAH** Sabrina, **SCHMITT** Muriel, **MORITZ** Nicolas, **LAMAS** Damien, **SANJUAN** José, **FUCHS** Evelyne, **DIRRENBERGER** Jean-Pierre, **DELEERSNYDER** Ludwig, **FISCHER** Gilles, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : **BECHLER** Philippe, **ELMLINGER** Carole, **HOFFARTH** Catherine

Absent : /

Procurations :

BECHLER Philippe procuration à M. **MORITZ**
ELMLINGER Carole, procuration à M. **STURM**
HOFFARTH Catherine, procuration à M. **FISCHER**

Secrétaire :

M. KREMBEL, Adjoint au Maire

Présents également : **Mme SAUVE** Marie, Directrice Générale des Services

M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint

Presse :

Dernières Nouvelles d'Alsace

Auditeurs :

2

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 30 mars 2015
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Restructuration de l'école élémentaire Mine les Prés fleuris : approbation du programme
5. Acquisition d'une parcelle sise rue Jean Rasser
6. Acquisition des parcelles appartenant à la société SCI KST
7. Agrément des permissionnaires de chasse lot n° 4
8. Agrément d'un garde chasse – chasse réservée n°13
9. Agrément d'un garde chasse – lot de chasse n° 3
10. Correction du tableau des surfaces des chasses présentes sur le ban de la ville d'Ensisheim
11. Création des budgets annexes eau et assainissement
12. Subvention pour colorations de façades
13. Autorisation d'exploitation - enquête publique Société Edib Wittenheim
14. Autorisation d'exploitation - enquête publique Holcim Ensisheim
15. Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants, service STEP
16. Mise à jour des coefficients de l'indemnité spécifique de service des cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs territoriaux
17. Contrat d'assurance des risques statutaires
18. Délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile
19. Vente de logements sociaux par Mulhouse Habitat : avis du Conseil Municipal
20. Fusion de l'établissement de Santé du Docteur Thuet et de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Neuf-Brisach
21. Soutien au Népal
22. Avis sur les projets de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
23. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les rapports des séances du 30 mars 2015.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **adopte** les procès-verbaux des séances du 30 mars 2015.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **désigne M. Philippe KREMBEL** en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte de la décision prise en vertu de cette délégation :

Décision n°6/2015 du 5 mars 2015 : portant attribution d'un avenant négatif n°1 au marché Aménagement de la rue de la 1^{ère} armée – Renouvellement des réseaux d'eau potable – Lot n°2 contrôle et essai à l'entreprise SATER portant le montant du marché initial de 13.330,10 € à 4.083,45 € HT.

Décision n°7/2015 du 9 mars 2015 : portant attribution d'un marché pour la fourniture et pose de clôtures et portails sur différents sites de la ville à l'entreprise SNEE de Saulcy S/Meurthe pour un montant de 23.670 € HT.

Décision n°8/2015 du 30 mars 2015 : portant attribution d'un marché pluriannuel de travaux d'assainissement 2015-2016 à la société Lingenheld - lot 1 Réhabilitation et pose de canalisations d'assainissement pour un montant de 527.000 € HT

Lot 2 : Electromécanique : à la société Lyonnaise des Eaux pour un montant de 53.683,60 € HT.

Décision n°9/2015 du 31 mars 2015 : portant octroi de la protection fonctionnelle à deux agents communaux.

Décision n°10/2015 du 13 avril 2015 : portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rafraîchissement, remise aux normes électriques et mise en place d'un ascenseur au Palais de la Régence à M. Jean-Luc Isner de Colmar pour un montant de 38.275 € HT.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **12 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MINE « LES PRES FLEURIS » : APPROBATION DU PROGRAMME – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE – INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU JURY

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre à la nécessité d'améliorer la fonctionnalité de l'Ecole élémentaire Mine « Les Prés Fleuris », d'apporter des corrections aux désordres constatés sur le bâti (humidité, consommation d'énergie), d'augmenter le nombre de classe et de créer un périscolaire, il a été décidé d'engager un programme de restructuration du bâtiment.

La ville a signé un marché qui missionne l'ADAUHR d'une assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du programme de cet équipement et la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Un Comité de pilotage (COFIL) associant élus, usagers et technicien a été constitué.

Présentation du projet :

Les surfaces de l'école s'inscrivent dans un bâtiment datant des années 30 et se répartissent actuellement sur deux niveaux : le sous-sol et le rez-de-chaussée. Le niveau 1 comporte deux logements (dont un inoccupé) et accueille occasionnellement des activités associatives.

Le projet consistera en la réhabilitation de l'ensemble de ces surfaces qui seront en totalité affectées à l'école élémentaire (suppression des 2 logements) permettant la création de 2 classes supplémentaires (portant la capacité à 7 classes au total) et la création d'un nouveau périscolaire d'une capacité de 50 enfants.

La répartition des surfaces sera globalement la suivante :

- **Au sous-sol**, seront localisés les locaux du périscolaire et les locaux techniques (chaufferie, Tableau électrique Général BT, ...)

- **Le rez-de-chaussée** comprendra 4 salles de classe, la bibliothèque, le bureau de la direction et la salle des enseignants
- **L'étage 1** accueillera 3 salles de classe et la salle informatique
- **L'étage 2** sera éventuellement condamné. La toiture sera revue

A chaque niveau seront répartis des sanitaires, dont certains seront également accessibles aux PMR.

Le bâtiment fera une surface totale de l'ordre de 1 500 m². Les aménagements extérieurs, en périphérie du bâtiment, incluront les abords en périphérie du bâtiment, la rampe d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite pour l'accès au local traiteur, le cheminement piétonnier depuis la place de stationnement PMR jusqu'à l'entrée principale.

Le déménagement des enfants pendant la phase travaux est nécessaire, les travaux ne pouvant se réaliser en site occupé. Pour le relogement des élèves et enseignants pendant la phase de travaux, plusieurs options existent dont celle d'un relogement dans des locaux préfabriqués installés dans la cour de l'école. Ainsi, il est proposé qu'une solution intégrant des locaux préfabriqués pour 4 salles de classe, des sanitaires et un bureau soit étudiée.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comme suit :

- Tranche ferme : l'opération de restructuration de l'école avec simplification de la toiture sans surélévation, prolongation des débords de toit dont le détail du coût estimatif (valeur mai 2015) se décompose comme suit :
 - Travaux : **2 350 000 € HT**
 - Honoraires et études : **540 000 HT**
 - Soit un total de **2 890 000 € HT**
- Tranche conditionnelle : la location, l'installation et le raccordement de bâtiments préfabriqués dont le détail du coût estimatif (valeur mai 2015) se décompose comme suit :
 - Travaux : **200 000 € HT**
 - Honoraires et études : **24 000 HT**
 - Soit un total de **224 000 € HT**

Mme Fuchs : concernant les préfabriqués, nous avons évoqué la possibilité de rapatrier les enfants à l'école Baldé pour une meilleur sécurité, cela permettant également de faire des économies.

Mr Le Maire : c'est une des options que nous étudions, c'est pourquoi il s'agit d'une tranche conditionnelle.

Mr Fischer : la semaine dernière, en commission réunie, différentes options nous avaient été présentées. Il semblerait maintenant que l'on parte sur l'option 1. Comment en est-on arrivé à ce choix ?

Mr Le Maire : il s'agit de ne pas utiliser les combles et de garder la charpente actuelle qui est en bon état.

Mme Sauve : le diagnostic structure sera présenté au comité de pilotage courant juin. Le dernier s'est réuni, le 20 mai pour faire un choix entre les différentes options.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide d'assurer** la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- **approuve** le programme et le règlement de l'opération
- **décide d'engager** la phase pré-opérationnelle du projet
- **décide de lancer** la sélection du maître d'œuvre selon la procédure négociée organisée dans les conditions définies à l'article 74. III alinéa 1 du Code des Marchés Publics. A savoir, le jury réuni au premier tour désignera 3 équipes admises à négocier. Le Pouvoir Adjudicateur arrêtera le lauréat.

Dans ce cadre et pour information :

1° Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans la presse (*Alsace, DNA, BOAMP et JOUE*) et sur le site de dématérialisation de l'Association des Maires du Haut Rhin.

2° Conformément au règlement pour le 1^{er} tour, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur et classés par ordre d'importance décroissant sont :

- *références de l'architecte dans le domaine de la consultation*
- *moyens humains et matériels des candidats*
- *compétences de l'équipe.*

3° Conformément au règlement pour le 2^{ème} tour, les critères de sélection choisis par le Pouvoir Adjudicateur et classés par ordre d'importance décroissant sont :

- *Méthodologie proposée :*
 - *perception de l'opération*
 - *analyse des besoins exprimés*
 - *relation avec la maîtrise d'ouvrage*
 - *méthode de travail*
 - *réponses aux contraintes du maître d'ouvrage*
- *Proposition de planning d'études et de chantier*
- *Proposition d'honoraires et de taux de tolérance (éventuellement amendés lors de la réunion)*

4° Le choix du Pouvoir Adjudicateur (**arrêté portant désignation des membres appelés à siéger au sein du jury**) pour la composition du jury est :

Président du Jury et Pouvoir Adjudicateur :

- M. Michel HABIG – Maire – Philippe KREMBEL – 1er Adjoint, suppléant

Membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| - M. François TOMCZAK | - Adjoint au maire |
| - Mme Geneviève GRICOURT-WEBER | - Adjointe au maire |
| - M. Patrice HEGY
délégué | - Conseiller municipal |
| - Mme Muriel SCHMITT | - Conseillère municipale |
| - M. José SANJUAN | - Conseiller municipal |

Membres suppléants :

(L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel)

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - Mme Gabrielle COUADIC | - Adjointe au maire |
| - Mme Emmanuelle THIRIET | - Conseillère municipale |
| - M. Patric MARETS | - Conseiller municipal |
| - M. Nicolas MORITZ | - Conseiller municipal |
| - Mme Catherine HOFFARTH | - Conseiller municipal |

Membres ayant la même qualification ou la même expérience que les membres de l'équipe de la maîtrise d'œuvre :

- 1 architecte ou son représentant habilité proposé par l'Ordre des Architectes
 - 1 architecte ou son représentant habilité proposé par l'Ordre des Architectes
 - 1 économiste de la construction ou son représentant habilité proposé par l'Union Nationale des Economistes de la Construction (UNTEC)
- **décide d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la sélection du maître d'œuvre selon la procédure négociée, à savoir les frais des avis dans la presse et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Pour information,

Le montant d'enveloppe des **travaux** est estimé à un montant estimé à **2 550 000 €HT** valeur mai 2015, comprenant la tranche ferme (réhabilitation du bâtiment, les aménagements extérieurs) et tranche conditionnelle (location, installation et raccordement de bâtiments préfabriqués).

Le coût des **études** tranche ferme + conditionnelle (honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, de l'assurance dommages-ouvrage, les frais de parution dans la presse) est estimé à un montant de **564 000 €HT** valeur mai 2015.

En conséquence, le montant total de l'opération est estimé à un montant de **3 114 000 €HT** ne comprenant pas le désamiantage et déplombage, le décaissement du plancher d'une partie du logement au sous-sol, les espaces extérieurs (cheminements piétonniers, nouvel accès, dépose minute et stationnement), l'aménagement de la tisanerie du local des enseignants, le mobilier meublant ni les révisions des prix.

- **autorise** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes y afférents.

Point n°5 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE JEAN RASSER

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison inter-quartier inscrite en emplacement réservé n°1 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ensisheim, la Ville souhaite acquérir une parcelle appartenant en indivision à M. Edmond Frédéric NUSSBAUMER, né le 30 juin 1947 à MULHOUSE demeurant rue de Pulversheim 68190 à ENSISHEIM et Mme Chantal Roberte WERNER, née le 14 février 1951 à Mulhouse, demeurant 99, Grand-rue 68390 à SAUSHEIM.

Le 9 décembre 2014, M. Edmond NUSSBAUMER et Mme Chantal Roberte WERNER ont signé une promesse de vente et donné leur accord pour vendre à la Ville d'Ensisheim au prix de 192 000 € la parcelle suivante :

VILLE D'ENSISHEIM

Section	Parcelle	Surface en are
8	124	34,04

La parcelle concernée comprend un bâtiment (garage) d'une superficie d'environ 640 m² exploité par M. POLIMENI Stefano.

La dernière estimation de France Domaine portant sur cette parcelle date du 30 avril 2015 et est identique à celle du 2 juillet 2014. Elle évalue ce terrain à 185 000 euros.

La parcelle concernée est grevée d'une servitude consistant en la restriction au droit de disposer découlant d'un acte de préférence en cas d'aliénation au profit de Pierre FREHRING (décédé) et son épouse, née PAULUS, Anne-Marie FREHRING constituée par acte du 5 novembre 1980. Le 30 mars 2015, Mme FREHRING nous a donné son accord pour lever la servitude.

La parcelle est également grevée d'une hypothèque légale en principal égale à 2 752.91 € au profit du Trésor Public de Ensisheim avec effet jusqu'au 9 mai 2015. Cette hypothèque sera donc éteinte au jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Ville.

Enfin, la parcelle est grevée d'une servitude constituée par arrêté de M. le Préfet de la Région Alsace en date du 25 juillet 1996 liée à la présence de l'ancien système fortifié urbain inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les diagnostics nécessaires à la vente ont été réalisés par l'entreprise DIAG 68 représentée par M. WEINZAEPFLEN qui a révélé la présence d'amiante dans le bâtiment (garage) présent sur le terrain. Aucun état des sols ne sera réalisé car la Ville souhaite acquérir le terrain en l'état. La Ville fera donc son affaire de l'éventuelle dépollution notamment.

Afin de pouvoir réaliser le projet inscrit à l'emplacement réservé n°1 du PLU, la Ville résiliera le contrat de bail commercial qui lie M. Stefano POLIMENI (locataire et exploitant du garage présent sur le terrain) et M. NUSSBAUMER et Mme WERNER (propriétaires en indivision et bailleurs) 6 mois avant son terme et signera avec M. POLIMENI une convention d'occupation précaire prévoyant le versement à la Ville

d'une redevance modique de 500 euros tous les mois en raison du caractère précaire du nouveau contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Agriculture et Forêt du 6 mai 2015,

Mr Sanjuan : avez-vous prévu une clause dans laquelle, s'il cessait son activité, il ne pourrait céder son fonds à quelqu'un d'autre ?

Mr Le Maire : oui, tout à fait. Cette acquisition permettra peut-être par la suite de se rendre acquéreur du mur des remparts et de procéder ainsi à son entretien et sa consolidation. On pourrait également aménager sur cet espace des places de stationnement dont certains pour les campings cars.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire à acquérir cette parcelle de 34 ares 04 cadastrée n°124 section 8 au prix de 192 000 euros,
- **autorise** M. le Maire à conclure une convention d'occupation précaire liant la Ville avec l'exploitant du garage, M. POLIMENI Stefano prévoyant une redevance mensuelle de 500 euros,
- **autorise** l'adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ou notariale,
- **autorise** l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire liant la Ville avec l'exploitant du garage, M. POLIMENI Stefano,
- **sollicite** l'inscription de la parcelle susvisée au Livre Foncier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Point n°6 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A LA S.C.I. KST

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Oréades, la Ville souhaite acquérir deux parcelles appartenant à la S.C.I. KST (société civile immobilière) au capital de 152.45 € dont le siège social se situe rue de Pulversheim 68190 à ENSISHEIM, immatriculée au registre des commerces et des sociétés (RCS) à COLMAR sous RCS COMAR TI 349 675 538 6 N ° de gestion 89 D 40 représentée par son gérant M. Edmond NUSSBAUMER, demeurant rue de Pulversheim 68190 à ENSISHEIM, né le 30 juin 1947 à Mulhouse dans le Haut-Rhin, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de la SCI.

Le 9 décembre 2014, M. NUSSBAUMER a signé une promesse de vente et a donné son accord pour vendre à la Ville de ENSISHEIM au prix de 42 861 € (soit 1 300 € l'are) les parcelles suivantes sous réserve que la Ville réalise partiellement la clôture de M. NUSSBAUMER sur la partie de terrain lui appartenant :

VILLE D'ENSISHEIM

Section	Parcelle	Surface en are
20	238	20,23
20	239	12,74
TOTAL		32,97

La dernière estimation de France Domaine portant sur ces parcelles date du 28 juin 2013 et estimait leur valeur vénale à 1 300 euros de l'are. Le prix conseillé par France Domaine a donc été respecté.

Les parcelles concernées sont grevées d'une servitude d'accès de jour comme de nuit à fin d'entretien des ouvrages MDPA (fonds dominant : section 26 n°69 – Wittelsheim et fonds servants : section 20 n°238 et n°239).

Il est prévu en conditions particulières que si une partie du grillage se situe sur la limite EST des parcelles vendues, le BENEFCIAIRE s'engage à remettre en place cette partie de grillage identique à l'ancienne sur la partie OUEST des parcelles. Dans le cas contraire, le grillage restera en l'état. Il faudra également conserver l'accès à la parcelle cadastrée section 20 n°190 (portail actuel).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Agriculture et Forêt du 6 mai 2015,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire à acquérir ces parcelles au prix de 42 861 € ;
 - **autorise** l'adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir, acte qui sera rédigé en la forme administrative ;
 - **autorise** M. le Maire à faire réaliser une clôture comme convenu en conditions particulières ;
 - **sollicite** l'inscription des parcelles susvisées au Livre Foncier.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Point n°7 : AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES DE CHASSE LOT N° 4

Monsieur le Maire expose :

L'article 20.1 du cahier des charges de la chasse communale stipule que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires. Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse sont agréés par le ou les conseils municipaux après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse.

La condition de distance décrite à l'article 6.1 (lieu de séjour situé à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse) s'applique au groupe constitué par le locataire et ses permissionnaires ; dans ce cas, au moins 66% des personnes devront satisfaire à cette condition de distance. Les permissionnaires devront également présenter les documents prévus à l'article 6 (carte d'identité, copie du permis de chasser, copie du bulletin de casier judiciaire n°3, lettre type d'intention, justificatif du lieu de séjour principal, justificatifs du Groupement d'Intérêt Cynégétique et du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier) (excepté alinéa d), ainsi qu'un engagement écrit à respecter les prescriptions techniques prévues à l'article 24 du cahier des charges des chasses communales.

Le nombre de permissionnaires sur un lot, ne pourra être supérieur à 5 (cinq) pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares.

M. Henri BURGER, propriétaire du lot de chasse communale n° 4 demande l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- ROUSSEAU Jean-Claude demeurant 6, rue de Belfort 68190 à ENSISHEIM,
- BURGER Jeanine demeurant 84, Avenue Bruat 68270 RUELISHEIM,
- SCHWIMMER André demeurant 45, rue de la Doller 68260 à KINGERHSEIM,
- DERLER Jean-Marc demeurant 21, rue de Sausheim 68110 à ILLZACH,

VU le respect de la condition de distance visée à l'article 6.1 du cahier des charges par les permissionnaires de M. BURGER,

VU la présence des documents prévus à l'article 6 du cahier des charges et la présence d'engagements écrits fournis par les permissionnaires de M. BURGER,

VU que le nombre de permissionnaires (4) est inférieur à 5 pour le lot n°4 d'une superficie égale à 318.54 hectares,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 5 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Agriculture et Forêt du 6 mai 2015,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **autorise** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec la présente délibération et délivre l'agrément des permissionnaires de M. BURGER Henri.

Point n° 8 : CHASSE – AGREMENT EN QUALITE DE GARDE-CHASSE POUR LA CHASSE RESERVEE N°13

Monsieur l'Adjoint Lucien SCHULTZ expose :

L'article 31 du cahier des charges de la chasse communale stipule que le locataire ou propriétaire réservataire devra prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasses particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente dans le canton ou se trouve le lot de chasse ou les cantons français limitrophes, sauf dérogation.

Le nombre de garde-chasse particulier est fixé à deux par lot de chasse d'une superficie inférieure à 500 hectares et à 1 par tranche supplémentaire de surface de 500 hectares.

Le locataire ou propriétaire réservataire devra porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les noms du ou des gardes choisis, et demander ensuite l'agrément du représentant de l'Etat dans l'Arrondissement.

M. Gilles SCHAUB, propriétaire du lot de chasse réservée n° 13 demande l'agrément en qualité de garde-chasse de :

- Claude PLANCHAUD demeurant 10, rue du Traineau 68270 à RUELISHEIM.

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 27 avril 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 5 mai 2015,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Agriculture et Forêt du 6 mai 2015,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** d'émettre un avis favorable.

Point n°9 : CHASSE – AGREMENT EN QUALITE DE GARDE-CHASSE POUR LE LOT DE CHASSE N° 3

Monsieur Lucien SCHULTZ expose,

L'article 31 du cahier des charges de la chasse communale stipule que le locataire ou propriétaire réservataire devra prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasses particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente dans le canton ou se trouve le lot de chasse ou les cantons français limitrophes, sauf dérogation.

Le nombre de garde-chasse particulier est fixé à deux par lot de chasse d'une superficie inférieure à 500 hectares et à 1 par tranche supplémentaire de surface de 500 hectares.

Le locataire ou propriétaire réservataire devra porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les noms du ou des gardes choisis, ensuite demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'Arrondissement.

M. Thierry PEUGEOT, propriétaire du lot de chasse n°3 demande l'agrément en qualité de garde-chasse de :

- Clément SEILLER demeurant 52, rue des champs 68390 à BATTENHEIM.

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin du 29 avril 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 5 mai 2015,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Agriculture et Forêt du 6 mai 2015,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** d'émettre un avis favorable.

Point N° 10 : TABLEAU DES SURFACES DES CHASSES PRESENTES SUR LE BAN DE LA VILLE D'ENSISHEIM

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal avait pris connaissance des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment du cahier des charges arrêté par M. le Préfet du Haut-Rhin et sur propositions unanimes de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 09 octobre 2014 et du 26 mars 2015.

CONSIDERANT que la surface globale des terrains soumis au droit de chasse sur le ban communal de ENSISHEIM s'établit à **2 252.18 hectares (et non 2 256,7141 hectares comme le prévoyait la délibération du 13 octobre 2014)**.

CONSIDERANT que cette erreur est matérielle et liée à une erreur de formule dans le tableau Excel qui avait été réalisé et que la réalité des surfaces réservées n'est pas modifiée, mais conforme aux réservations réceptionnées.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Agriculture et Forêt du 6 mai 2015,

VU la délibération du 13 octobre 2014,

VU la délibération du 31 mars 2015,

VU les explications données par le Maire,

VU les erreurs matérielles de retranscription des surfaces de la chasse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter et ajuster les délibérations du 13 octobre 2014 et du 31 mars 2015,

Après délibération,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **décide** de compléter le tableau de répartition des lots de chasses privés pour lesquels les propriétaires suivants se sont réservé le droit de chasse de la manière suivante :

N°	Propriétaires	en HA				Lieudits	Observations
		Surface totale	Surface en tant que propriétaire	Surface des terrains enclavés	Surface boisée		
CR1	Association de chasse d'ENSISHEIM	73,1308	63,9893	9,1415	50,8626	Hartfeld	
CR2	François DAESCH	42,8090	41,8430	0,9660	0,0000	Ruschefld-Maschiecke	
CR3	J.Louis FISCHESSE	34,9249	34,9249	0,0000	0,0000	Eselhurst	
CR4	GFA Eugène LAMMERT	28,0885	26,4912	1,5973	0,4832	Ledersack	
CR5	GFA Eugène LAMMERT	25,4508	24,4328	1,0180	0,1587	Rosswinckel	Réguisheim
CR6	GFA Victor LAMMERT	17,9693	17,9183	5,1000	0,0000	Hartfeld	Munchhouse
CR6	GFA Victor LAMMERT	22,1453	17,9183	4,2270	0,0000	Hartfeld	Munchhouse
CR7	GFA Victor LAMMERT	28,2387	26,1558	2,0829	0,0000	St.Jean	
CR8	GFA St.Jean	55,8860	50,6380	5,2480	0,0000	St.Jean, Saugruen, Ledersack, Ferme St.Jean	
CR9	GFR Pierre LAMMERT	81,4046	68,7118	12,6928	2,7560	Vogelgesang	
CR10	Mariette HABIG	26,2790	25,9975	0,2815	0,0000	Ratfeld	
CR11	Michel HABIG	42,7285	40,4860	2,2425	6,0181	Ferme St.Jean; Ledersack, St Georges et Spicher	
CR12	Suzanne KLING-LAMMERT	35,9738	27,6274	8,3464	4,2957	Stockacker, Maschiecke	
CR13	Gilles SCHAUB	46,9845	40,1887	6,7958	4,1051	Westerfeld, Lange Straeng	
CR14	J.Martin SCHWARTZ	43,9840	43,0610	0,9230	0,0000	Ratfeld, Ruschfeld	
CR14	J.Martin SCHWARTZ	49,8691	43,0610	6,8081	0,0000	Ratfeld, Ruschfeld	
CR15	Pierre Yves THUET	192,9045	141,3849	51,5196	0,0000	Ratfeld, Breifeld, Zanacker, Bei der Mühle, Illmatten, Ruschefld	
CR15	Pierre Yves THUET	187,0194	141,3849	45,6345	0,0000	Ratfeld, Breifeld, Zanacker, Bei der Mühle, Illmatten, Ruschefld	
CR16	Pierre Jacques WOLFGANG	50,3385	34,7007	15,6378	13,0265	Gross St Johann	
		827,0952					
		831,27					

Pour mémoire, la contenance des terrains qui ont été soumis à la location par la commune a été fixée à 1 425.09 hectares comprenant 4 lots :

- lot n°1 : 354.80 hectares
- lot n°2 : 333.70 hectares
- lot n° 3 : 418.06 hectares
- lot n°4 : 318.54 hectares.

Après délibération,

*le Conseil Municipal
à l'unanimité,*

- **décide** que cette délibération viendra en complément et ajustement des délibérations du 13 octobre 2014 point n° 3 ayant pour objet l'adjudication des chasses communales et du 31 mars 2015, point n° 20, ayant pour objet l'adjudication des chasses communales.

Point n° 11 - CREATION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Gabrielle Coadic expose :

Lors du conseil municipal du 30 mars 2015, nous avons voté les crédits au budget annexe eau et au budget annexe assainissement.

Aujourd'hui, il convient de voter la création de ces deux nouveaux budgets afin que le comptable public puisse les créer techniquement.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- créer le budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2015 ;
- créer le budget annexe eau au 1^{er} janvier 2015 (en modifiant le budget annexe eau assainissement existant).

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **adopte** les propositions ci-dessus.

Point n° 12 - SUBVENTION POUR COLORATION DE FAÇADE

M. le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

La requête a été présentée par :

Monsieur Roger ELMLINGER

4, rue général Koenig

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1971
- Année de la dernière mise en peinture : 1990

Plafond subventionnable : 6 100,00 €

Montant des travaux réalisés : 7 700,00 €

Taux de subvention : 7,5 %

Montant de la subvention : 457,50 €

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;
les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

**Point n° 13 : AUTORISATION D'EXPLOITATION – ENQUETE PUBLIQUE
SOCIETE EDIB DE WITTENHEIM**

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral n°2015097-0001 du 7 avril 2015 porte sur l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande de modification des conditions d'exploitation au titre des Installations Classées pour la Société EDIB à Wittenheim.

Dans le cadre de cette enquête publique, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Ensisheim sur le projet de la Société EDIB au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet se situe à Wittenheim et n'a pas d'effets néfastes, ni impacts sur la Ville de ENSISHEIM.

Considérant que le Conseil Général du Haut-Rhin a émis un avis favorable le 7 mai 2015 qui dispose que l'aménagement actuel de la desserte du site sur la RD 429 est suffisant pour supporter le trafic évalué par l'étude d'impact transmise.

Vu l'avis favorable conforme à l'avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin de la Commission Développement Durable, Agriculture et Forêt du 6 mai 2015,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable.

**Point n° 14 : AUTORISATION D'EXPLOITATION – ENQUETE PUBLIQUE
HOLCIM GRANULATS D'ENSISHEIM**

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral n°2015057-0008 du 26 février 2015 porte sur l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées une carrière (renouvellement et extension) et une station de transit de matériaux à Ensisheim par la Société HOLCIM Granulats.

Dans le cadre de cette enquête publique, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Ensisheim sur le projet d'exploitation de la Société HOLCIM au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet susvisé n'apporte pas toutes les garanties en matière de sécurité routière notamment, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserve que les conditions ci-dessous énoncées soient respectées :

- Un seul accès à la carrière devra être utilisé. Il conviendra de mettre en place une réglementation de type « STOP » munie de son signal de position (AB4) et de sa ligne d'effet, dans l'alignement du bord de la RD. L'implantation et l'entretien de cette signalétique incomberont au pétitionnaire.
- La visibilité devra être améliorée au débouché de l'accès sur la route départementale. Un défrichage de l'accotement à l'Est et à l'Ouest est nécessaire afin d'assurer 210 mètres de visibilité aux usagers sortant de la carrière.
- L'accès devra être revêtu sur **plus d'une** vingtaine de mètres de manière à améliorer les conditions d'entrée et de sortie du site et ainsi limiter les salissures sur la RD.
- La Société HOLCIM devra également décrire avec précisions les mesures qui seront mises en œuvre pour remettre en l'état naturel la partie du site qui ne sera plus exploitée.

Vu l'avis favorable sous réserves de la Commission Développement Durable, Agriculture et Forêt du 6 mai 2015,

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **émet** un avis favorable sous réserves.

**Point n°15 – INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES,
INCOMMODES, OU SALISSANTS, SERVICE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et son article 88,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Considérant que les agents de la station d'épuration (STEP) effectuent des tâches de travaux de séchages et de calcination des boues,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide :**

○ D'instituer une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel. Elle pourra être attribuée aux agents titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Les travaux des agents de la STEP rentrent dans la catégorie 2 : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination (travaux de séchage et de calcination des boues).

○ Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif. Le taux de base pour la catégorie 2 est de 0,31€. Les travaux de séchage et de calcination des boues sont affectés d'un montant de base de 0,31€ multiplié par ½ taux soit un montant total **de 0,16€ par ½ journée travaillée**. La périodicité du versement sera **mensuelle**.

- **charge** Monsieur le Maire, de procéder aux attributions individuelles selon les conditions prévues par la présente délibération ;

- **autorise** Monsieur le Maire, ou par délégation, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

**Point n° 16 - MISE A JOUR DES COEFFICIENTS DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE
DE SERVICE DES CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS ET DES
INGENIEURS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations des 3 juin 1992, 20 janvier 2003, 19 avril 2004 et du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire au bénéfice des agents communaux.

Dans le cadre notamment de l'évolution du tableau des effectifs de la collectivité, il convient d'actualiser l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de celui des ingénieurs territoriaux, conformément aux décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, et n° 2014-1404 du 26 novembre 2014,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ensisheim,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment son article 88,
- ✓ le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ✓ le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté fixant ses modalités d'application,
- ✓ le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012,
- ✓ le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014,
- ✓ les délibérations du Conseil Municipal susvisées,
- ✓

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de modifier l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

<u>Grades</u> <u>maximale</u>	<u>Coefficient par grade(1)</u>	<u>Modulation individuelle</u>
Technicien Territorial		
- technicien principal 1 ^{ère} classe	18	1.10
- technicien principal 2 ^e classe	16	1.10
- technicien	12	1.10
Ingénieur Territorial		
- ingénieur territorial jusqu'au 6 ^e échelon	28	1.15
- ingénieur territorial à partir du 7 ^e échelon	33	1.15
Ingénieur Principal		
- du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	43	1.225
- à compter du 6 ^{ème} échelon et ne comptant		

pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43	1.225
- à compter du 6 ^{ème} échelon et comptant au moins 6 ans d'ancienneté dans le grade	51	1.225

(1) coefficient au 01/10/2012

Taux de base : 361.90 (valeur au 11/04/2011)

- **décide** de fixer les conditions d'attribution suivantes :

- l' I.S.S. pourra être octroyée aux agents stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et à celui des ingénieurs territoriaux et agents non titulaires de même niveau,
 - l'I.S.S. sera versée selon une périodicité mensuelle,
 - l'I.S.S. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- **charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles selon les conditions prévues par la présente délibération et en tenant compte des critères de qualité du service rendu et d'assiduité fixés par la délibération du 20 janvier 2003,

- **autorise** Monsieur le Maire, ou par délégation, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Point n° 17 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire expose :

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au centre de gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

Considérant que le centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide :

La collectivité charge le centre de gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** la proposition de Monsieur le Maire.

**Point n°18 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur Christophe STURM expose,

Lors de sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.

Un avis d'appel à candidature a été lancé, il a débouché sur deux offres, celle du garage Secours Auto Braun de Uffholtz dont la fourrière est située à Wittenheim ayant recueilli la meilleure note au vu des critères d'attribution, notamment les locaux, véhicules du candidat et de la tarification des prestations.

Je vous propose donc d'approuver le choix du garage Secours Auto Braun comme délégataire de la gestion de la fourrière automobile de la commune pour la période du 10 juin 2015 au 10 juin 2018 et d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le contrat à intervenir.

Mr Sanjuan : combien de fois par an faisons-nous appel à ce type de société ?

Mr Sturm: dix fois l'année passée. Si l'on n'agit pas, les voiture se font désossées et peuvent même être incendiées.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** le choix du garage Secours Auto Braun comme délégataire de la gestion de la fourrière automobile pour la période du 10 juin 2015 au 10 juin 2018 ;

- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le contrat à intervenir.

**Point n° 19 : VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR MULHOUSE HABITAT :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Les organismes HLM (OPHLM) ont la possibilité de procéder à la vente de leurs logements sociaux afin de favoriser l'accès à la propriété. Cette décision relevant de l'initiative des OPHLM, répond d'une part, à la volonté de favoriser l'accession à la propriété dans des conditions satisfaisantes pour les locataires et leurs ayants droit et, d'autre part, d'alimenter les fonds propres des OPHLM nécessaires aux investissements pour maintenir à niveau le nombre de logements loués et le cas échéant permettre de nouvelles constructions.

Dans ce cadre, Mulhouse Habitat a décidé de vendre 10 pavillons dans la résidence « Clos du Soleil », rue des Habsbourg.

Le représentant de l'Etat dans le Département sollicite l'avis de la Ville d'Ensisheim concernant l'opportunité de ces projets en application de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article L 2121-29 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces projets de cessions de biens immobiliers qui favorisent le parcours résidentiel des locataires du parc HLM.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de donner un avis favorable à la cession de ces biens immobiliers aux locataires de Mulhouse Habitat

**Point n°20 - FUSION DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE DU DOCTEUR THUET
ET DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES DE NEUF-BRISACH**

Madame Delphine COCQUERELLE expose :

L'Agence Régionale de Santé d'Alsace souhaite opérer un rapprochement entre l'établissement de santé du Docteur Thuet d'Ensisheim et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Neuf-Brisach.

Ce rapprochement favorisera les échanges entre les professionnels, une mise en synergie des ressources et compétences tout en recherchant des gains d'efficacités et permettra d'unifier les structures de gestion et les fonctions support.

L'objectif de ce rapprochement est de consolider l'offre de soins et médico-sociale de proximité sur la zone couverte, le canton d'Ensisheim, notamment l'orientation gériatrique spécifique des deux établissements.

Ce nouvel établissement de santé ainsi constitué à compter du 1^{er} janvier 2016 deviendra dans ce cadre un hôpital intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article R6141-11 du Code de la Santé Publique, l'avis du Conseil Municipal de la commune où est situé le siège de l'établissement issu de la fusion est nécessaire.

Mr Le Maire : je pense qu'il est préférable d'être maître de nos regroupements plutôt que de se les faire imposer.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la fusion des deux établissements sus-visés.

Point n° 21 – SOUTIEN AU NEPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Népal a subi une catastrophe sans précédent le samedi 25 avril 2015 et il apparaît important que puisse s'organiser le soutien à ce pays particulièrement meurtri.

Nous devons réagir sans perdre de temps pour soutenir les administrations locales qui vivent, avec leur population, un grand drame. Le Népal compte 4 000 communes regroupées dans 75

districts et 5 régions. L'épicentre du séisme se situe dans la ville de Gorkha à 80 kilomètres de Katmandou, mais c'est tout le pays qui a été anéanti.

La Croix Rouge, met en place actuellement une collecte afin de coordonner la mobilisation des communes françaises souhaitent participer au fonds d'aides pour les villes et collectivités Népalaises dévastées par le très violent séisme.

Aussi, je vous propose de participer à ce fonds d'aide au bénéfice des collectivités népalaises à hauteur de 1.000 €.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** la démarche préconisée avec la mise en place d'un fonds d'intervention aux sinistrés du Népal ;
- **autorise** le versement d'une participation de 1.000 € à ce fonds d'aide créé.

Point n° 22 : AVIS SUR LES PROJETS DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI), DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DES BASSINS RHIN-MEUSE ET LES PROGRAMMES DE MESURES POUR LA PERIODE 2016-2021

Monsieur le Maire expose,

Par courrier en date du 16 février 2015, le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse a consulté la Ville de ENSISHEIM sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016, sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin-Rhin-Meuse et les programmes de mesures Rhin et Meuse pour la période 2016-2021.

a) Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin-Rhin-Meuse et les programmes de mesures Rhin et Meuse pour la période 2016-2021

Le SDAGE définit les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre ou les motivations justifiant de reporter après 2021 les délais visées par la Directive cadre sur l'eau (exemptions). Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici fin 2015, constitueront un engagement communautaire de nature juridique pour la France.

Les programmes de mesures qui y sont associés définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et évaluent les coûts globaux correspondants. Ils engagent l'Etat à veiller à leur bonne réalisation. Les différentes annexes nous précisent une répartition de ces travaux par département, région et sous-bassins.

La portée juridique du SDAGE est forte et le place en-dessous des lois et décrets, mais au-dessus des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, des documents de planifications (SAGE) et des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, etc.).

Or, la disposition du SDAGE « T3 07.4.5 – D5 » indique qu'une zone humide impactée par un projet doit être recréée avec un coefficient surfacique de compensation au moins égal à deux. Ainsi, il faut recréer ailleurs sur le territoire son équivalent multiplié par deux.

Deux principes permettent de déroger à cette règle, à condition que :

- la compensation soit du même type que la zone humide impactée, hors des champs cultivés, prairies et secteurs de biodiversité intéressante,
- la compensation se situe dans le même bassin versant de masse d'eau.

Cette mesure, si on comprend l'enjeu et l'intérêt d'une préservation des zones humides, apparaît irréalisable car le territoire de la Ville d'ENSISHEIM n'est pas extensible. Ce projet met donc à mal l'équilibre des espaces non urbanisés.

La mise en place de mesures compensatoires sur la base d'un coefficient surfacique de compensation au moins égal à deux ira donc à l'encontre des ambitions d'équilibre entre les espaces à mettre en valeur par la Ville d'ENSISHEIM. **Ce coefficient surfacique de compensation doit donc être revu à la baisse : il est proposé un coefficient surfacique de compensation égal à un.**

b) Le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du Bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021

Le PGRI quant à lui, décline à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les nouvelles priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014.

Il va profondément impacter le développement des communes dont certains secteurs sont protégés par des digues en remettant en cause le difficile compromis obtenu en 2006 lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de l'Ill et de la Thur en 2003.

Il reprend en grande partie l'ancien SDAGE 2010-2015, mais il intègre aussi des modifications notables sur la constructibilité derrière les digues.

En effet, le projet de PGRI prévoit d'interdire toute construction derrière les digues en dehors des zones déjà urbanisées, même au sein des actuelles zones jaunes du PPRI aujourd'hui autorisées à la construction sous condition.

Le PGRI prévoit une exception à la constructibilité derrière les digues pour les projets et zones d'intérêts stratégiques (ZIS), mais de l'avis de tous les acteurs de l'urbanisme ce sera très fragile sur le plan juridique ou très difficile à obtenir.

Les plans d'urbanisme et les projets de développement des communes pourront facilement être attaqués au regard du PGRI et cela entrainera des blocages importants au niveau des projets de développement. Une clarification de la définition des ZIS est nécessaire.

Le PGRI dans sa rédaction actuelle va également fragiliser tous les documents d'urbanisme qui devront, en conséquence, être révisés, puisque les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) approuvés dans le Haut-Rhin sont des servitudes d'urbanisme auxquelles doit se conformer le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU l'avis émis par le Syndicat Mixte de l'Ill en date du 20 mai 2015 ;

VU l'avis émis par le SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon;

VU le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 ;

VU le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin élaboré par le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse ;

CONSIDERANT qu'une grande partie du ban communal est soit classée en zone inondable, soit protégée par des digues,

CONSIDERANT les besoins de développement de la Commune qui ne pourront être satisfaits par l'urbanisation des seules espaces résiduels en zone déjà urbanisée,

CONSIDERANT les renforcements successifs des digues de l'Ill et de la Thur ayant permis de porter leur protection au niveau d'une crue centennale ainsi que leur très bon état d'entretien,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ill approuvé en 2006 est désormais intégré dans les documents d'urbanisme et qu'il tient compte du risque de rupture de digue,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Thur approuvé en 2003 est désormais intégré dans les documents d'urbanisme et qu'il tient compte du risque de rupture de digue,

CONSIDERANT que les exceptions permises pour les Projets de Zones d'Intérêts Stratégiques sont mal définies juridiquement et exposées au recours, bloquant les projets de développement de la Commune,

Mr Sanjuan : je vois passer des camions dans ma rue qui vont déverser de la terre.

Mr Le Maire : il s'agit de la poursuite du renforcement de la digue vers Ensisheim. Il y a également à terme un projet de construction de quelques maisons. Aujourd'hui pour faire des travaux sur une digue, il faut compter trois ans.

Mr Fischer : l'interdiction de construction derrière les digues signifie entre la digue et le cours d'eau ?

Mr Le Maire : non, c'est entre les maisons et la digue.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

I.

a) Décide de rendre un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de l'Eau (SDAGE) 2016-2021

- S'oppose à la disposition du SDAGE « T3 07.4.5 – D5 » indiquant qu'une zone humide impactée par un projet doit être recréée avec un coefficient surfacique de compensation au moins égal à 2;
- Propose que le coefficient surfacique de compensation des zones humides soit égal à 1.

b) Décide de rendre un avis très défavorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin- Meuse pour la période 2016-2021

- S'oppose à la disposition du SDAGE « T3 07.4.5 – D5 » qui a un rapport de compatibilité limitée avec le PLU d'ENSISHEIM ;
- Demande que le PGRI reprenne les dispositions prévention des risques de rupture de digues adoptées dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'III en 2006 et de la Thur en 2003;
- S'oppose au classement en zone inconstructible de tous les terrains protégés par des digues et non encore urbanisés ;

II.

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles pour faire entendre les intérêts de la commune sur les dossiers portant sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin-Rhin-Meuse, les programmes de mesures Rhin et Meuse pour la période 2016-2021 ainsi que le projet de Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du Bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

III.

- Demande au Maire de transmettre cette délibération au Préfet Coordonnateur de Bassin, ainsi qu'une copie au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 H 15 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune
d'Ensisheim de la séance du 26 mai 2015**

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 30 mars 2015
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Restructuration de l'école élémentaire Mine les Prés fleuris : approbation du programme
5. Acquisition d'une parcelle sise rue Jean Rasser
6. Acquisition des parcelles appartenant à la société SCI KST
7. Agrément des permissionnaires de chasse lot n° 4
8. Agrément d'un garde chasse – chasse réservée n°13
9. Agrément d'un garde chasse – lot de chasse n° 3
10. Correction du tableau des surfaces des chasses présentes sur le ban de la ville d'Ensisheim
11. Création des budgets annexes eau et assainissement
12. Subvention pour colorations de façades
13. Autorisation d'exploitation - enquête publique Société Edib Wittenheim
14. Autorisation d'exploitation - enquête publique Holcim Ensisheim
15. Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants, service STEP
16. Mise à jour des coefficients de l'indemnité spécifique de service des cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs territoriaux
17. Contrat d'assurance des risques statutaires
18. Délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile
19. Vente de logements sociaux par Mulhouse Habitat : avis du Conseil Municipal
20. Fusion de l'établissement de Santé du Docteur Thuet et de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Neuf-Brisach
21. Soutien au Népal
22. Avis sur les projets de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
23. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		

Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal	Excusé	

Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Sabrina KHEDIMALLAH	Conseillère municipale		
Carole ELMLINGER	Conseillère municipale	Excusée	
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal		
Damien LAMAS	Conseillère municipale		
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale		
Jean-Pierre DIRRENBERGER	Conseiller municipal		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale	Excusée	
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		